

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, LE 16 MAI.

Déjà on fait de grands préparatifs pour célébrer le retour du sultan. Entre autres on lancera à la mer les vaisseaux de guerre construits par les ingénieurs américains et qui consistent en une frégate de 60 canons, un brick de 18 canons et deux cutters.

Les négociations relatives au tarif des douanes avancent avec lenteur. Il résulte de l'une des dernières conférences que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont reçu de leurs gouvernements des instructions à-peu-peu uniformes, et on s'en promet un bon résultat. Tahir-Pacha fait ce qui est en son pouvoir pour répondre aux vœux des diplomates étrangers.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 5 JUIN.

Toute l'Allemagne était maintenant inondée de papier-monnaie prussien, nous avons senti nous-mêmes le besoin d'une augmentation de billets du trésor. Un ordre du cabinet royal vient d'y remédier, et il y aura, en conséquence, une émission de trois millions, savoir : 1 million moitié en billets de 1 thaler, 1 autre en billets de 5, et le troisième million moitié en billets de 50, moitié de 100 thalers. Cette émission des nouvelles assignations n'aura lieu que sur le dépôt d'une somme égale en obligations d'état à l'administration de la dette publique, et jusqu'à l'époque où elles seront rachetées et rendues. Les intérêts de ces trois millions sont ainsi au profit du trésor public.

FRANCE. — PARIS, LE 8 JUIN.

Voici le discours de M. Dupin, président de la chambre des députés, au prince royal :

« Monseigneur, Madame, la chambre des députés s'était associée à vos espérances, elle s'associe à votre bonheur. Époux heureux, si dignes l'un de l'autre, agréez nos vives et sincères félicitations.

« Notre voix, Madame, est le fidèle écho des acclamations nationales qui ont salué votre arrivée sur la terre de France, et vous ont escortés jusque dans ce palais. Vous êtes apparue au milieu de nous comme un gage de paix et de réconciliation. Le roi, dont la bonté n'attendait que le moment favorable pour accorder une amnistie, a saisi l'occasion de votre heureux hymen pour calmer les irritations politiques et consacrer par un grand acte de clémence un événement qui remplit la nation d'espoir, comme il vous comble de bonheur.

« Monseigneur, Madame, recevez, avec cette bienveillance qui vous a déjà gagné tous les cœurs, les vœux ardents que nous faisons pour la longue félicité d'une union formée sous de tels auspices ! La voix de tout un peuple a retenti pour vous ! conservez à jamais l'amour de ce peuple si naturellement affectueux et si digne aussi d'être aimé ! Sachez vous concilier toujours cet assentiment national qui fait la force et la stabilité des trônes, le bonheur et la sécurité des rois.

« Voici la réponse du prince royal à M. le président Dupin : « Monsieur le président, tous mes efforts tendront en effet à mériter et conserver, comme vous l'avez dit, cet assentiment national qui nous rend si heureux, et dont l'expression réitérée par les députés de la France sera toujours, pour la duchesse d'Orléans et pour moi, à la fois un encouragement et une récompense. Nous répondrons aux sentiments qui nous sont témoignés, par une confiance entière dans notre grande et glorieuse nation, et par un dévouement complet et sans arrière-pensée au bonheur de la France, à ses intérêts et à ses libertés. Cette noble tâche nous sera adoucie et facilitée, non seulement par les bons exemples que nous nous efforçons de suivre, mais aussi, je l'espère, par les sympathies de la chambre des députés. »

« Ont été nommés, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, officiers de la Légion d'Honneur :

MM. Duméril, Lacroix, Dalong et Flourens, de l'Académie des sciences ; Letronne, Leclerc, Amoury-Duval et Augustin Thierry, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Laromiguière, de l'Académie des Sciences morales et politiques ; Casimir Delavigne et Lacretelle, de l'Académie française.

« On cite parmi les chevaliers : MM. Ducourroy et Rossi, professeurs à l'École de droit ; Libri et Stourin, de l'Académie des Sciences ; Largeteau, membre du bureau des longitudes ; Richoff, Stanislas Julien et Ampère, professeurs au Collège de France ; Bussi, professeur à l'École de pharmacie ; Ballanche, Paulin Paris, Desnoyers, Buchon, Grille de Beugelin, Charles Texier, Saint-Beuve, Gustave de Beaumont, Alexis de Tocqueville, hommes de lettres.

« M. le baron James de Rothschild vient d'être promu commandeur de la Légion d'Honneur.

« A l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans,

le roi a bien voulu accorder grâce entière ou des commutations de peines à un grand nombre de condamnés militaires dont la conduite et le repentir avaient été l'objet de rapports favorables. Ils sont au nombre de 949 ; 236 militaires autres des compagnies de punition ont été réadmis dans les régiments de ligne pour y achever leur temps de service.

« Plusieurs députations sont arrivées des départements voisins de Paris, pour présenter au prince royal les félicitations des conseils municipaux qu'elles représentent, à l'occasion de son mariage avec la princesse Hélène.

« Nous apprenons que le duc et la duchesse d'Orléans ne partiront pour Bruxelles qu'au mois d'août prochain.

« La famille royale partira demain à 5 heures pour Trianon, et fera son entrée samedi à Versailles.

« On a remarqué que le 4 juin, jour de l'entrée de la duchesse d'Orléans dans Paris, quatre-vingt-dix baptêmes, ou inscriptions de nouveaux-nés, sur les registres de l'état civil, ont eu lieu, et que sur ce nombre trente enfants du sexe féminin ont reçu le nom d'Hélène, et vingt-cinq du sexe masculin le nom de Ferdinand. Cette coïncidence s'explique par le désir sans doute de donner à ces enfants les noms des augustes époux aux joies desquels la France prend en ce moment une si large part.

« La chambre des députés paraît avoir hâte d'arriver à la fin de la session et déjà elle se presse de discuter et de voter les divers budgets, en sorte que les chambres seront probablement closes vers le milieu du mois de juillet. La plupart des projets de loi d'intérêt matériel qui ont été présentés ne seront pas votés cette année ; et l'on a vu que l'on a renvoyé après le budget, c'est-à-dire ajourné indéfiniment, la discussion des projets de loi de chemins de fer que le ministère s'était hâté de présenter assez à temps pour qu'ils puissent être votés avant la fin de la session.

« On a reçu à Londres des lettres du général Evans qui portent que son intention est de ne pas renouveler son terme de service qui expire le 10 juin courant, et qu'il quittera définitivement l'Espagne le 12, pour venir prendre part aux travaux du parlement. Il sera remplacé par le colonel Wyld, commissaire anglais au quartier général des troupes chrétiennes.

« La réunion des porteurs des rentes espagnoles qui a eu lieu hier au palais de la bourse, salle des faillites, a été nombreuse. Après le compte-rendu par le président du résultat des démarches faites auprès de M. le ministre des finances et du syndicat des agents de change, pour obtenir la levée des coupons échus, il a été convenu qu'il serait adressé une pétition à la chambre des députés, pour qu'elle appuyât la demande des porteurs de rentes. Cette pétition qui avait été rédigée à l'avance, a été lue et votée par acclamation, et s'est couverte à l'instant de plusieurs centaines de signatures. Pendant ce temps, la réunion procédait à la nomination d'une commission chargée de poursuivre l'objet désiré par les porteurs de rentes, par tous les moyens qu'elle jugera convenables.

« On apprend de Lisbonne, que le changement ministériel n'aura pas lieu. Les revenus de la dette publique à Londres ont dû être payés le 1^{er} juin, par suite d'un arrangement avec la maison Thompson.

« On lit dans le Temps :

« Il paraît que c'est le 16 mai qu'a été signé à Madrid l'emprunt espagnol dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, et qui aurait eu pour complément un traité de commerce avec l'Angleterre. Nous savons qu'à Paris et à Londres on nie et l'emprunt et le traité ; mais notre correspondance en parle d'une manière si positive que nous devons y ajouter foi. La garantie demandée à l'Angleterre se bornerait, comme on l'a dit, à la promesse d'empêcher une expédition carliste contre l'île de Cuba, si jamais don Carlos avait le projet ou le pouvoir d'entreprendre quelque chose de semblable. Cet engagement peut facilement être pris par le ministère sans avoir besoin de recourir au parlement.

« Il paraît que les souscripteurs de cet emprunt le tiennent en réserve jusqu'à un engagement décisif favorable à la cause de la reine, sauf probablement à trouver moyen de l'ajourner indéfiniment si quelque événement fâcheux pour la reine en rendait l'émission impossible ou par trop difficile.

« On écrit de New-York, du 6 mai :

« Depuis lundi dernier 60 grandes maisons y ont manqué. On peut estimer ces faillites à 30 millions de dollars. Dans le nombre il y en a dont l'actif se monte à un million et dont le passif ne dépasse pas la moitié de cette somme.

« Voici la circulaire que MM. Wiggins et compagnie (maison américaine établie à Londres) ont adressé à leurs créanciers.

« Nous trouvant dans la pénible nécessité de suspendre nos paiements, nous désirons vivement diminuer autant qu'il serait en notre pouvoir les alarmes et l'irritation de nos créanciers. Nous les prions en conséquence de vouloir bien jeter les yeux sur le tableau suivant que nous avons présenté à la banque d'Angleterre.

1^o Passif : engagements 674,700 livres sterling. Créanciers

particuliers, 33,400. Avances de la banque sur billets de débiteurs, 20,000. Total, 908,100 livres sterling. 2^o Actif : déduction faite de créances douteuses, 1,392,800 livres sterling. Reste 484,700 livres. A déduire pour endossement, 200,000 livres sterling. Excédant, 284,700 livres.

« Nous espérons pouvoir avec le temps acquitter en totalité nos engagements ; c'est pourquoi nous prions nos créanciers de vouloir bien prendre connaissance de l'état de nos affaires, et nous pensons qu'ils en seront satisfaits. (Morn. Hér.)

« On a annoncé en bourse que la maison W... et compagnie, qui se trouve fortement engagée par les faillites des Etats Unis, avait demandé un secours de 3 millions 1/2, à la banque de France sur un dépôt de 1/4 millions de valeurs. Le conseil de la banque aurait remis à demain la réponse à cette demande. Cette nouvelle a produit beaucoup de sensation à la bourse, et la rente qui était demandée à 78, 45 au commencement du parquet par suite de la hausse des consolidés anglais à 91 3/8 a fléchi ensuite à 78, 20, lorsque cette nouvelle a été généralement connue. Si la banque refuse le secours qui lui est demandé, la maison W... sera obligée de suspendre ses paiements, et cette faillite pourra entraîner un grand nombre d'autres. On disait à la fin de la bourse, que le directeur de la banque avait réuni les plus forts capitalistes, et leur avait proposé de fournir 2 millions de secours à la maison W... la banque de France s'engageant alors à prêter les 1,500,000 restant. On ignorait du reste quel était le résultat de ces négociations.

« On écrit de la Nouvelle-Orléans :

« Le navire français le *Vaillant*, arrivant du Havre, vient d'être saisi par ordre de l'autorité, pour avoir amené à son bord un nègre, quoique ce passager se trouvât muni d'un passeport en règle. Cet exemple de sévérité de la part du gouvernement américain, contre les contraventions, de ce genre aux lois de l'état de la Louisiane, n'est pas du nouveau. Déjà plusieurs navires français, qui se trouvaient dans le même cas que le *Vaillant* ont éprouvé le même sort que ce dernier bâtiment.

« Un vieillard, le nommé Bonvouloir, est traduit à l'audience de la 7^{me} chambre, prévenu du délit de mendicité.

« Pendant qu'il répond aux questions de M. le président, un jeune homme s'avance à la barre ; à côté de lui est sa femme. C'est le nommé Bouvet, fabricant de souets, rue St-Anastase, 8. Il tourne ses yeux vers le banc des prévenus, regarde Bonvouloir et verse des larmes. Le tribunal entend ses sanglots, et M. le président lui en demande la cause.

« Monsieur, dit Bouvet, je connais ce vieillard ; je le connais comme on connaît son père, car il a été un père pour moi ; c'est lui qui m'a élevé, qui a pris soin de mon enfance, et nous venons aujourd'hui, ma femme et moi, vous prier de vouloir bien nous le rendre. Nous en aurons soin, Monsieur, nous ferons pour lui ce qu'il a fait pour moi.

« Les larmes de la jeune femme de Bouvet protestent qu'elle s'associe à la noble action de son mari.

« Pendant cette prière de Bouvet, son bienfaiteur le regarde, la surprise, la joie la plus douce, l'admiration se peignent sur cette figure de vieillard, qui reçoit un triomphe là où il ne croyait trouver que la pitié.

« L'auditoire, le tribunal est ému ; un des juges pleure.

« M. le président Mathias prononce l'acquiescement de Bonvouloir, et lui dit : Vous voyez qu'une bonne action n'est jamais perdue. Vous avez donné à ces jeunes gens des soins généreux dans leur enfance, et voilà qu'aujourd'hui ils viennent à votre secours. Le tribunal est heureux de vous rendre à leur affection et à leur reconnaissance.

Bulletin de la bourse de Paris du 8. — Malgré la hausse des fonds anglais, le 3 p. c. a fléchi à 78 20. Les embarras financiers de la maison anglaise Wiggins (1) avaient répandu l'alarme parmi les spéculateurs. L'actif, sur lequel M. Wiggins faisait de grandes opérations, a baissé de 25 1/2 à 25 1/4 ; les Banques de Belgique, de 1405, dernier cours d'hier, ont fléchi à 1390. Mais il y avait un autre motif pour la baisse sur cette valeur. On assurait que M. Cockerill, désespérant de voir son projet de chemin de fer adopté cette année par la chambre, l'avait retiré. Nous avons la certitude cependant que le projet n'est pas retiré ; mais il est à craindre que le projet ne soit pas voté, car, après le budget, les députés n'ont rien de plus pressé que de quitter Paris.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

« Le gouvernement publie des dépêches télégraphiques de Bayonne 6 juin, à 7 heures du soir, et de Bordeaux, 6 juin, à la même heure :

« Le 2, à midi, Orca a fait une reconnaissance sur la position des carlistes dans les environs de Barbastro, où ils se sont retirés après une légère fusillade, paraissant vouloir s'y fortifier.

« Le baron de Meer occupait la rive gauche de la Cinca avec assez de forces pour s'opposer aux renforts que l'ennemi pourrait recevoir de ce côté, et Grases était sur la montagne à la tête des volontaires mobilisés d'Huesca, Battana et Jaca.

« Nous ajouterons à ces nouvelles l'extrait suivant d'une lettre

(1) C'est à Londres, et non à Paris qu'est établie cette maison.

de Bayonne du 4, qui explique la non arrivée des journaux de Madrid, hier et aujourd'hui :

Le retard dans l'arrivée du courrier de Madrid est attribué à l'occupation de la ville de Catalayud par les bandes réunies de Tena et de Cabanero. La garnison s'est retirée dans le fort. Une colonne du corps de Cabrera est entrée à Fuentes, sur la rive droite de l'Ebre à quelques lieues au-dessous de Sarra-gosse. Les christinos en garnison dans le fort de Lodosa ont, dit-on, coupé les deux premières arches du pont de l'Ebre, du côté de la rive droite, tandis que les carlistes ont fait sauter deux arches de la rive gauche.

— On lit dans la correspondance ordinaire de Bayonne envoyée aux journaux, en date du 3 juin :

L'artillerie de la légion anglaise a contracté un nouvel engagement avec le gouvernement espagnol.

L'itinéraire d'Espartero, parti le 21 par la Mensongne, a été celui-ci : il a passé par Verastegui, Luza, Gorite, Venete, Liganda et Baracain, enfin Pampelune. Il n'a pas cessé d'avoir la vallée de Bastan à sa gauche et la route de Lecumberri à sa droite. Sa marche n'a été inquiétée que par six bataillons, dont trois sous les ordres de Zaratregui et trois autres envoyés par Gubelalde.

Tena et Cabanero occupent Catalayud, dont la garnison s'est repliée dans le fort. Une colonne de l'armée de Cabrera est entrée à Fuentes sur l'Ebre.

— On écrit de Pampelune, le 31 mai :

Notre garnison tout entière est sortie hier avec le gouverneur de la place; elle s'est dirigée du côté d'Artajona pour empêcher que les carlistes-attaquent Peralta et d'autres points.

Je crois savoir que le gouvernement n'est pas fort content du général en chef; les autorités de notre ville et la population tout entière se plaignent vivement de cette inaction d'habitude qui vient de livrer encore Lerin et Lodosa aux carlistes.

— On nous écrit de la frontière, le 1^{er} juin :

Les 5^e et 6^e bataillons ont quitté le 30 mai dernier San-Esteban pour se joindre aux 13 bataillons qui occupent les environs de Tolosa; il serait question, dit-on, d'opposer une vigoureuse résistance si les troupes de la reine tentaient de pénétrer dans la Navarre. (S. des Pyrénées.)

— On écrit de Valcarlos, 4 juin :

Un mouvement exécuté par Iriarte avec 2000 hommes sur Artajoana a obligé Oranga à abandonner l'attaque de Lodosa, il s'est retiré après avoir ravagé le pays et pillé amis et ennemis.

Les carlistes ont évacué Lerin qu'ils avaient pris au moyen d'un conduit souterrain qui leur a été livré par le propriétaire d'une maison. La ville a été horriblement pillée, et quelques habitants réputés christinos égorgés.

— Les journaux de Bayonne n'arrivent pas le jeudi. Un journal du matin publie une lettre de Pampelune qui parle de la jonction de Buerens à Orca, afin de livrer un combat à l'armée expéditionnaire. Voici ce qu'on lit dans cette lettre :

Selon toutes les combinaisons, l'affaire ne pourrait avoir lieu que le 5 juin. Les carlistes gardent cette position, car ils ne veulent pas entrer dans les montagnes, et ne peuvent pas suivre la route de Madrid, le baron de Meer étant sur la rive gauche du Cinca et barrant la route. La position du prétendant est difficile, et bien dangereuse pour sa cause. La communication entre Pampelune et Lodosa par la vallée de la Ribera est tout-à-fait rétablie, les carlistes ont abandonné l'attaque de Laraga, et ils se fortifient à Lerin.

— Nous avons reçu ce matin les journaux de Madrid des 29, 30 et 31 mai. La mort du général Iribaren est malheureusement confirmée par une communication officielle faite par le ministre de la guerre aux cortès dans la séance du 29, par laquelle le gouvernement demande que la pension à donner à la veuve de ce général soit de la même valeur que la solde due au grade militaire de son mari défunt, la reine se réservant de prendre d'autres mesures en faveur de ses enfants. Cette proposition fut immédiatement remise à la commission de la guerre.

La même mesure a été prise dans la séance du 30 relativement aux deux filles du brigadier don Diego Léon; on leur accorde pour pension la solde correspondante au grade de leur père.

HOLLANDE.

S. E. le comte Maltitz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie près de notre cour, est arrivé en cette résidence.

— Hier on a tenu à Amsterdam l'assemblée annuelle ordinaire de la Société de Commerce des Pays-Bas.

— Voici des nouvelles plus récentes relativement aux opérations militaires sur la côte occidentale de Sumatra; comme les premières, nous les extrayons de l'*Amsterdamsche Courant*, qui les a prises dans une feuille bengalaise, à la date du 24 janvier.

Les lettres que nous recevons de Sumatra portent que cette île continue à être le théâtre de scènes de guerre et de sang, causées par les différends entre les Pradies de Bonjol et les Hollandais. Les *Mynheer* ont triomphé des prêtres, pris et occupé Bonjol et détruit une mosquée fameuse. Les Pradies ont fui dans l'intérieur, mais ils ne veulent pas encore se soumettre; ils harcèlent les Hollandais, quand l'occasion s'en présente, en interceptant leurs convois. On cultive le thé avec le plus grand heureux succès à Assam (Alcham) et les échantillons qui en ont été vus par les connaisseurs, sont mis de pair avec le thé de Canton.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 JUIN.

Nous avons annoncé que le transport de marchandises, par le chemin de fer, serait très prochainement organisé. De nouveaux renseignements nous portent à croire que de nouveaux retards s'opposent à cette amélioration.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*: Le brick belge *Gretry*, capitaine Dame, appartenant à une maison de cette ville, allant d'ici à Liverpool, a éprouvé hier matin, en descendant la rivière, une humiliation qui mérite d'être rapportée.

Les écuibiers de ce navire étaient peints aux couleurs belges. A la hauteur de Lillo, le commandant de l'escadre hollandaise, ayant remarqué ces couleurs, fit donner ordre, par le porte-voix, de mouiller ou de mettre en panne; aussitôt il expédia au *Gretry* un canot armé d'hommes munis d'ustensiles pour faire disparaître les couleurs séditieuses; mais sur les observations du capitaine que cela pourrait par le frottement des grattoires endommager le plomb, les Hollandais se sont contentés de faire disparaître les couleurs sous une couche de goudron; après quoi on permit au *Gretry* de continuer son voyage.

— On assure que M. Nourrit est engagé à donner pendant trois mois des représentations sur notre théâtre. Ces trois mois prendront cours à dater du 1^{er} octobre prochain. On s'attend même à voir prolonger cet engagement jusqu'à six mois. Le but du voyage d'un de nos administrateurs de la société pour l'exploitation des théâtres paraît être d'engager M. Damoreau, qui a été premier ténor à Bruxelles, il y a environ 10 ans et a tenu depuis l'emploi de second ténor à l'Opéra de Paris, où il doublait les rôles de MM. Nourrit et Prévost, jusqu'à l'arrivée de M. Nourrit.

— M. Cappellemans, propriétaire d'une fabrique de produits chimiques sur la commune de Schaarbeck, près de la plaine de Mon-Plaisir, a, il y a quelque temps, découvert dans les environs, l'existence d'un sel, assez abondant, pour qu'il en ait pu recueillir des quantités suffisantes à de premières expériences, et en déposer quatre bouteilles comme échantillons dans un estaminet sur le bord du canal. La découverte de M. Cappellemans date du 18 mai dernier, elle a été constatée par un procès-verbal en due forme. La personne qui nous a rapporté ces faits a vu les quatre bouteilles contenant le sel en état naturel, les grains sont petits, ils ressemblent à des grains de riz, et leur couleur dénote qu'ils sont assez purs. (Mercur.)

— Une société anonyme d'industrie sétifère, au capital de deux millions vient de se fonder à Bruxelles.

L'objet de cette société est la fabrication et l'impression de toutes les genres d'étoffes de soie et de fantaisie, sa durée est de 20 ans.

Le directeur-gérant est M. OBERT, dont l'activité et l'intelligence sont bien connues. Les commissaires fondateurs sont: MM. WINSINGER, lieutenant-colonel d'artillerie, de MEYIUS, directeur de l'établissement sétifère du gouvernement, Dieudonné SENY, fabricant et propriétaire à Bruxelles, Léon DE ROY, avocat, et Henry SCHUSTER, négociant.

Bruxelles, 9 juin (trois heures). — La bourse a été très calme à l'ouverture, il ne se faisait aucune transaction et le prix de l'actif restait à 23. Vers deux heures il y a eu plus d'activité, on disait que la cote de Londres d'hier était connue et portait une nouvelle hausse, alors on a fait des obligations Ardoin à 23 1/4 pour demain. Il reste 23 1/8 argent. Société Générale émission de Paris 4563 A toujours demandées; Actions réunies 102 3/4 A 103 P.

Marché des huiles et graines. — Il y avait quelques acheteurs pour les huiles sur l'arrière-saison à 44 1/2, mais toujours pour de petites quantités, au comptant il ne se débite que les huiles strictement nécessaires à la consommation; les tourteaux sans affaires.

Anvers, deux heures. — Ardoin 23 1/8 A. 23 1/4.

Londres, 7 juin, quatre heures. — Dette active d'Espagne 22 7/8 (hausse 5/8).

LIEGE, LE 10 JUIN.

On a souvent signalé l'avantage qu'il y aurait à porter à six le nombre des ministères et à distribuer leurs attributions de façon que le chef de chaque département pût entrer sans efforts dans tous les détails de ses fonctions. Jusqu'à présent cette combinaison n'a malheureusement pas prévalu; mais un fait s'est produit qui a pu faire apprécier, et pour ainsi dire toucher du doigt, les heureux résultats qu'elle amènerait. Nous voulons parler de la création du ministère des travaux publics et de la manière si distinguée dont M. Nothomb dirige cette administration. Nous savons que, s'il y a profit de ce côté, c'est au détriment d'autres branches du service public compromises par la réunion des *affaires étrangères* et de l'*intérieur*; mais il est évident, en restreignant la question à ce qui concerne les travaux publics, qu'un progrès notable s'est accompli sur ce point: c'est pour le moment ce qu'il entre dans nos vues d'établir.

Qui n'est frappé, en effet, des nombreuses améliorations que depuis quatre mois M. Nothomb est parvenu à opérer? Qui n'a remarqué les travaux si utiles auxquels il s'est livré, la vie nouvelle qu'il a imprimée à l'administration des ponts et chaussées, l'activité qu'il a donnée à l'instruction des affaires dans ses bureaux, les exposés si clairs et si complets qu'il a soumis aux chambres, les projets mis au jour par ses soins, l'attention bienveillante et soutenue avec laquelle il cherche à améliorer la position des fonctionnaires et des employés placés sous ses ordres? Certes, l'administration des travaux publics a reçu de M. Nothomb une impulsion qu'elle ne connaissait point alors qu'elle formait une division du département confié à M. de Theux. D'où vient cette différence? Personne plus que nous ne rend justice à la haute capacité de l'honorable M. Nothomb; mais, nous n'hésitons pas à le dire, avec ses facultés si remarquables, le jeune ministre eût été dans l'impossibilité de rendre les mêmes services si, chargé d'un département plus compliqué, son zèle, comme celui de son prédécesseur, avait dû s'éparpiller sur mille objets d'un ordre différent, réclamant chacun une part de sa sollicitude. Nous le répétons, ce qui se passe aujourd'hui doit suffire pour faire comprendre la nécessité, dans l'intérêt public, de ne point borner à cinq le nombre des ministères, surtout en l'absence d'un conseil d'état.

LE NATIONAL ET LA BELGIQUE.

Depuis quelque temps, les journaux carlistes et républicains de Paris, se livrent à des récriminations violentes contre la Belgique, au sujet de l'ajournement de la loi sur les douanes et du refus qu'on prétend avoir été fait par notre gouverne-

ment de payer les frais des deux expéditions françaises. S'ils traitaient ces questions de bonne foi, si seulement ils les examinaient et les discutaient en connaissance de cause, il serait intéressant et utile de suivre la polémique de ces journaux, et d'entrer en lice contre eux. Mais aucun ne se donne la peine de motiver ses prétentions et d'en démontrer la légitimité. Ils se croient en droit de demander à la Belgique la modification de son tarif, et le paiement intégral des dépenses occasionnées par l'intervention. Ils regardent cela comme un point hors de toute contestation, et, partant de là, ils adressent les reproches les plus graves et les injures les plus grossières à nous tous, qui nous permettons de douter de l'infaillibilité de leur logique.

Nous en trouvons un exemple récent dans un article publié par le *National*. Il est impossible de pousser plus loin que ne le fait cette feuille, l'impudence de la mauvaise foi, et le cynisme de l'orgueil qui commande au faible de s'humilier devant le plus fort. Le journal républicain commence par trouver notre pays fort singulier. Il ne conçoit pas, qu'après avoir été secouru deux fois par la France, et après avoir reçu d'elle quelques organisateurs militaires et quelques officiers expérimentés, nous soyons assez ingrats pour résister à ses exigences! Il fait sonner haut tous les sacrifices de la France pour maintenir notre indépendance, et nous somme de dire ce que nous avons fait pour mériter cette généreuse protection. Un maître ne parlerait pas autrement à des esclaves.

Le *National*, qui mieux que personne devrait connaître l'histoire de la République et de l'Empire, montre ici une grande ignorance des faits. Il nous invite à produire nos titres à la sympathie de la France! Nos titres? les voici: pendant vingt ans, la Belgique a prodigué, pour la France, le plus pur de son sang, sur tous les champs de bataille de l'Europe; pendant vingt ans, elle a concouru à la défense contre les rois coalisés, et victorieuse, elle s'est associée à tous ses efforts pour propager les grands principes d'indépendance et de liberté qu'elle avait proclamés à l'aurore de sa révolution; pendant vingt ans, la Belgique a fourni à la France tous les trésors dont elle pouvait disposer pour soutenir ses guerres dispendieuses et payer les splendides folies de son despotisme; pendant vingt ans, elle a tourmenté son sol et figuré les bras de son industrie et de son commerce, pour les forcer à produire les millions nécessaires à l'érection du grand édifice dont Napoléon avait jeté les bases. Voilà ce que la Belgique a fait, et voici maintenant ce qu'elle a laissé faire: Elle a laissé piller ses bibliothèques, dévaster ses musées, et emporter la plupart des richesses artistiques et scientifiques qu'elle s'enorgueillissait de posséder; elle a laissé abattre les monuments de son culte et de ses arts, et détruire les emblèmes les plus glorieux de son antique nationalité; elle a laissé enlever aux hommes de son choix l'exercice de tout pouvoir, et conférer, à des étrangers souvent tarés et presque toujours odieux, l'autorité suprême; elle a laissé enfin confisquer, au profit d'un seul, toutes ses libertés, et s'organiser, sur leurs débris, la dictature sanglante du sabre.

Si l'on voulait maintenant établir la balance entre les sacrifices mutuels des deux peuples, il est fort probable que la somme des prétentions de la Belgique s'éleverait au-delà de celle que le *National* fait valoir en faveur de la France. Mais nous n'avons jamais songé à de semblables calculs, et malgré les compensations que nous pourrions opposer aux exigences du *National*, nous reconnaissons volontiers que les services que la France nous a rendus, dans ces derniers temps, méritent d'être pris en considération dans les rapports nouveaux qui se sont établis entre elle et nous. Aussi, pour notre part, nous nous sommes provoqué à l'adoption des changements de tarif belge, non seulement parce que l'intérêt bien entendu de la Belgique les réclamait, mais encore parce qu'un sentiment de gratitude envers la France dictait ces concessions.

Nous avons combattu, il est vrai, les prétentions du gouvernement de Louis-Philippe, relatives aux dépenses des deux expéditions françaises en Belgique, mais cette résistance est conforme à tous les principes du droit des gens, qui proclame hautement que les frais de la guerre doivent être supportés par le peuple qui y a donné lieu. Pour obtenir le remboursement des frais de la double intervention française en Belgique, il faut donc que le gouvernement de Louis-Philippe s'adresse au roi d'Hollande, qui, par la violation ou la non exécution de ses engagements, a seul assumé toute la responsabilité des suites de la guerre.

Pour justifier le reproche d'ingratitude qu'il nous adresse, le *National* ne se borne pas à citer, comme le *Temps*, l'opposition qu'on rencontre, chez nous, les modifications proposées par le ministère au tarif des douanes, et notre détermination de ne point payer les dernières dettes de la Hollande, il invoque encore, à l'appui de ses assertions calomnieuses, l'accueil peu amical, que selon lui, les Français reçoivent en Belgique. Qu'il demande donc à l'un de ses rédacteurs, qui a récemment visité nos provinces, M. Nizard, s'il a eu à se plaindre de l'hospitalité belge; qu'il fasse la même question à M. Nodier, dont l'arrivée parmi nous a été fêtée comme celle d'un prince; qu'il interroge même les écrivains qui nous ont maltraités dans leurs écrits, MM. Royer et de Beauvoir; qu'il consulte les Français honorables qui sont établis parmi nous, les officiers supérieurs, les fonctionnaires élevés, les professeurs distingués que la France nous a envoyés, et tous lui répondront que la Nation ne les a jamais séparés, dans son estime et dans son affection, des Belges recommandables aux mêmes titres.

Il est cependant une classe de Français que nous repons de notre sol et de nos foyers: ce sont les chevaliers d'industrie, les escrocs et les banqueroutiers qui ont trop longtemps trouvé parmi nous un refuge contre la vindicte des lois de leur pays. A ceux-là, nous faisons la guerre, et nous continuerons à la faire, parce que la Belgique ne veut plus être le désespoir de la grande nation, ni admettre au partage de ses droits, les étrangers qui, par une conduite déshonorante, se sont rendus indignes de cette faveur. C'est sans doute à cette source impure que le *National* a puisé ses renseignements sur notre pays. Nous en sommes fâchés pour les futurs régénérateurs du monde.

Non-seulement les Belges sont représentés par le *National* comme un peuple *ingrat* et *inhospitalier*, mais encore, qui le croirait? comme un peuple *immoral*. Oui, il prétend que nous nous sommes complètement *gâtés au moral*, depuis notre séparation de la France, et il attribue cette corruption à la bigoterie et aux ridicules prétentions de l'aristocratie bourgeoise.

Il est vraiment édifiant d'entendre contester au peuple belge sa *moralité*, par les citoyens d'un pays où, *toute proportion gardée*, le nombre des écoles est deux fois moins considérable que celui des établissements pareils en Belgique; où le nombre des accusés de crimes et de délits est de *trente pour cent* plus élevé que chez nous; où le nombre des séparations de corps est double de celui des divorces prononcés par nos tribunaux; où les suicides sont trois fois plus nombreux qu'en Belgique; où l'émeute et la révolte entretiennent un foyer permanent de corruption, dont, grâce à Dieu, le sol de notre pays n'offre point le déplorable spectacle; où l'assassinat enfin s'est érigé en doctrine politique et a trouvé de fervens apologistes!

Mais qu'importe! Le *National* n'est pas obligé de convenir de tout cela. Notre *immoralité* l'inquiète, et pour la *sécurité* et la *prospérité* commune, ce sont ses expressions, il propose de *supprimer notre nationalité factice*, œuvre qui serait à ses yeux d'autant plus méritoire que tout le monde y gagnerait, dit-il, *excepté quelques centaines de grands seigneurs et de généraux improvisés*.

Et voilà donc la pensée de ces hommes qui se disent les seuls représentants du principe libre en Europe; qui prêchent le respect des droits des peuples aux rois et aux puissans de la terre; qui n'ont pas assez d'anathèmes pour flétrir les oppresseurs de la Pologne; qui tonnent chaque jour contre l'Autriche et appellent l'Italie à l'Indépendance! La réalisation de la fraternité humaine, par l'établissement de la paix universelle, tel est prétendument l'objet de tous leurs vœux et le but de tous leurs efforts. Et, s'ils étaient les maîtres, que feraient-ils? Ils proclameraient le code de la conquête; ils exalteraient la légitimité du droit du plus fort; ils déclameraient la guerre à l'indépendance des peuples, et triomphants, ils se partageraient les *cassettes des grands seigneurs et les épaulettes des généraux*. Qu'on juge maintenant de la *moralité* de ces hommes, et qu'on nous vante encore l'élevation de leurs sentimens, la noblesse de leur caractère, et la générosité de leur politique!

ABUS DE POUVOIR.

Un procès en arrestation arbitraire, dont les détails sont assez singuliers, vient d'être porté devant le tribunal de Tongres. Un jeune homme de Maestricht, le Sr. J. Goessens, obtint, il y a deux ans, une place de douanier, dans une des brigades stationnées dans la province de Limbourg. Au bout de plusieurs mois de service, il demanda sa démission et la reçut. Ne pouvant rentrer à Maestricht, il se retira chez un fermier à Waldwilder. Il y était depuis quelque temps, lorsqu'un beau jour, deux gendarmes descendirent à la porte de la ferme, et exhibèrent un ordre d'arrestation, lancé contre le Sr. Goessens, et signé par M. François, directeur de la haute police. Étonné d'être l'objet d'une semblable mesure, Goessens demanda à en connaître les motifs. On lui répondit qu'il les saurait plus tard. En attendant on s'empara de sa personne et on le conduisit à Galoppe où il fut incarcéré. De là, on le transporta à Visé, où il fut déposé à la maison d'arrêt de passage, puis à Tongres et à St Trond. Il devait partir pour Bruxelles par la prochaine correspondance, lorsqu'un contre-ordre arriva, et Goessens fut ramené à Tongres, où on le remit en liberté. Là, il apprit qu'il avait été arrêté pour avoir tenu des propos menaçans contre un haut personnage. On lui fit connaître également qu'on s'était trompé, et qu'on l'avait pris pour un autre. Goessens voulut porter plainte contre les deux gendarmes auteurs de l'arrestation. Mais on le pria de n'en rien faire et on lui promit, s'il voulait garder le silence sur ce qui venait de se passer, de l'indemniser convenablement des torts qu'il avait soufferts. Tout ceci se fit sans l'intervention de l'autorité judiciaire, Goessens se rendit à ces sollicitations et se tut pendant longtemps. Mais ne voyant pas arriver l'indemnité promise, il dénonça les faits à M. le procureur du roi de Tongres, qui s'est empressé de requérir une instruction. Il est probable que les gendarmes, qui n'ont été que les instrumens passifs de cette arrestation, seront acquittés. Ils n'ont agi que d'après les ordres qui leur ont été transmis par M. François. Mais la responsabilité de celui-ci est gravement compromise. Qu'on se soit trompé ou qu'on ne se soit pas trompé sur l'identité de l'individu, il est certain qu'un abus de pouvoir a été commis par ce dernier. Rien ne saurait l'autoriser à lancer des ordres d'arrestation contre des personnes soupçonnées d'avoir tenu des propos menaçans contre de hauts personnages. S'il y avait délit ou crime dans les paroles attribuées au Sr. Goessens, ou à l'inconnu qu'on a confondu avec lui, il fallait le dénoncer à l'autorité compétente, et provoquer de ce chef sa mise en jugement. Mais faire enlever par la force, sur des soupçons aussi vagues, un citoyen domicilié en Belgique, le jeter en prison, le conduire de brigade en brigade, pour venir se justifier, devant M. le directeur de la police, de propos prétendument attentatoires à la sûreté publique, c'est se jouer des lois, et violer une des plus précieuses garanties consacrées par la Constitution. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire. La liberté individuelle est ici en cause, et certes il n'en faut pas davantage pour nous autoriser à appeler l'attention publique sur les faits que nous signalons. Tous les citoyens sont intéressés au maintien de cette liberté. Tous sont tenus à faire reprimer les atteintes qui y seraient portées. Ce qui est arrivé au sieur Goessens peut arriver à d'autres, et il importe de prévenir le retour de semblables abus.

Nous apprenons que le rejet fait par la députation permanente, de la majoration des traitemens portés au budget, pour les professeurs de l'école industrielle, vient d'être de la part de ceux-ci l'objet d'une réclamation présentée au conseil communal.

Pour établir la justice de la majoration dont il s'agit, MM. les professeurs font remarquer que, dans leurs nominations, il est stipulé que leurs traitemens seront proportionnés au nombre des leçons à donner. En 1823, le nombre était de deux par semaine, pour chaque professeur, et le traitement de 800 fr. En 1834, les leçons furent doublées et les traitemens portés à 1200 fr.

En mars 1836, le nombre de ces leçons fut encore doublé, mais le traitement resta le même, cette décision ayant été prise après l'approbation du budget de la ville. C'est ainsi qu'aujourd'hui, le nombre de leçons données par les trois professeurs, chaque semaine, est de 24, dont neuf de dessin linéaire géométrique appliquée, huit de géométrie et 7 de chimie.

Cette faible majoration n'était donc pas une faveur; c'était pour ainsi dire l'accomplissement d'une obligation préexistante.

Le besoin d'une école industrielle est incontestable; toutes les personnes qui emploient des ouvriers et artisans, savent combien les nôtres manquent de notions théoriques, bornés qu'ils sont à une pratique souvent vicieuse; il faut donc que les professeurs fassent porter leurs leçons tout-à-la-fois sur la théorie et sur la pratique; ce qui les oblige non-seulement à des acquisitions de livres, mais encore à des visites répétées dans les ateliers, afin d'être sans cesse au courant des progrès que font chaque jour les sciences et les arts. En présence de ces considérations, la faible majoration qui leur avait été accordée semblait devoir être facilement justifiée.

Depuis l'établissement des postes rurales, il arrive fréquemment qu'on dépose à la boîte, des lettres adressées à des personnes habitant des hameaux ou des villages fort éloignés et peu connus; souvent aussi le même nom est porté par plusieurs communes différentes; on sent combien il est facile de donner aux lettres portant une désignation aussi insuffisante, une direction toute opposée à celle qu'elles devraient prendre. Il serait donc à désirer que toutes les personnes, qui peuvent se trouver dans le cas d'envoyer des lettres à des habitans des campagnes, ne se contentassent pas d'écrire sur l'adresse, le nom du village, du château ou du hameau qu'habite celui auquel elles écrivent, mais qu'elles y ajoutassent encore celui d'une ville ou d'un endroit, plus connu et situé à proximité.

Avant-hier, à eu lieu, à la caserne St-Laurent, la distribution des prix aux sous-officiers, caporaux, tambours et soldats de l'école régimentaire du 1er régiment de ligne. M. le général Magnan assistait à cette cérémonie, ainsi que la musique, et le corps des officiers du régiment. M. le colonel Vanassche a prononcé un discours dans lequel il s'est plu à reconnaître les progrès notables que ces militaires avaient déjà faits, et il a manifesté l'espoir de les voir persister dans cette voie.

« Dans un siècle, a dit M. Vanassche, ou les sciences et les arts sont poussés à un degré de perfection aussi élevé, dans un pays où toutes les classes de la société tendent à l'instruction, ceux qui se vouent à l'état militaire doivent, avant tout faire leurs efforts pour marcher de pair avec l'esprit de ce siècle, et pour rivaliser par leurs connaissances avec les autres classes de la société. »

« Alors seulement ils pourront compter sur la considération de la nation, sur la sollicitude de leurs chefs à provoquer leur avancement, et sur le respect de leurs subordonnés, qui verront en eux des hommes supérieurs et par leurs grades et par leurs lumières. »

Parmi ceux qui se sont le plus distingués, on a surtout remarqué un jeune caporal, qui avait remporté les trois premiers prix de géographie, de langue française et de calligraphie, et qui, il y a six mois encore, connaissait à peine les principes de lecture et d'écriture. M. le général Magnan lui a donné l'assurance qu'il serait nommé sous officier.

Un fait qui mérite d'être remarqué, en ce qu'il atteste le progrès, peut-être, mais assuré des opinions modérées, c'est l'adoption comme candidat de M. Charles Rogier par trois collèges électoraux. Cet honorable représentant paraît, en effet, avoir été choisi dans des réunions préparatoires, à Turnhout, à Anvers et à Malines. Ce n'est, certes, pas en flâtant les préjugés et les passions de la multitude que M. Rogier a surpris les suffrages qui lui sont librement décernés. Peu d'orateurs apportent une franchise aussi entière dans l'expression de leurs opinions personnelles, et on l'a même plus d'une fois accusé de pousser trop loin l'absence des ménagemens oratoires. Les témoignages si flatteurs qu'il reçoit aujourd'hui de la confiance publique sont donc un hommage rendu aux opinions fermes et sagement progressives dont il est à la chambre un des organes les plus loyaux et les plus éclairés.

M. Charmant, docteur en lettres, officier de l'université de France, ancien principal et professeur de rhétorique au collège de cette ville, est décédé le 9 juin, à huit heures du soir, à l'âge de 67 ans. Ceux de ses amis et de ses anciens élèves qui n'auraient pas reçu l'avis de sa mort, sont prévenus que le service funèbre aura lieu lundi 12, à 8 heures et demie précises du matin, à l'église paroissiale de St-Remacle, d'où l'on se rendra au cimetière.

Nous lisons dans les journaux de Bruxelles que le roi vient de donner un gage de sa satisfaction à M. Henri Conscience, d'Anvers, auteur d'un roman flamand intitulé: *In't Wonderjaer*. On assure que M. André Van Hasselt, par intérêt pour un talent peu connu et très digne de l'être, se dispose à publier une traduction française de cet ouvrage qu'on dit fort remarquable.

M. Conscience a composé des poésies flamandes pleines de verve, qui seront mises au jour très incessamment.

Un détachement de permissionnaires, fort de 70 hommes, sous les ordres d'un lieutenant, destiné pour le ter. de ligne, est arrivé hier en ville.

Aujourd'hui il en est arrivé un autre, fort de 50 hommes; pour le gme. deligne, également sous les ordres d'un officier. On a débarqué ici une quantité de caisses d'armes; que l'on a transportées à la Citadelle.

— On écrit de Cologne, le 7 juin :

La réunion générale des actionnaires du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, a poursuivi hier et avant-hier avec beaucoup d'activité la discussion des statuts de la société. Les discussions ont été calmes et les points qui touchent les intérêts des deux villes représentées, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne, ont été arrangés sans peine; en ce moment on s'occupe du choix des directeurs et du conseil d'administration, de manière qu'il ne reste plus que la rédaction de l'acte notarié des statuts, et la soumission de cet acte à l'autorisation royale. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer ainsi que le projet grandiose de la construction du chemin de fer à la frontière belge, si important pour les provinces rhénanes, approche de sa réalisation.

(Organs du Commerce de Cologne.)

FORMATION D'UN NOUVEAU CONTINENT.

On lit dans le *Globe*:
« Il se produit dans la mer du Sud un phénomène extraordinaire qui doit rendre nos établissemens de la Nouvelle Galles du Sud d'une importance encore plus grande. Un sixième continent se forme en quelque sorte sous nos yeux. La mer Pacifique est semée d'îles dans l'immense espace de près de 50 degrés de longitude et autant de latitude. Chacune de ces îles semble être le point central de la formation de bancs de corail qui, par un progrès perpétuel, s'élèvent incessamment des incommensurables profondeurs de la mer. L'union de quelques-unes de ces masses de rocs prend bientôt la forme d'une île dans laquelle les semences de diverses plantes sont portées par les oiseaux ou par les vagues; et du moment où l'eau de la mer la quitte, elle se couvre d'une riche végétation. L'île nouvelle constitue à son tour le centre d'un nouveau cercle. »

La grande puissance de la nature semble avoir une activité toute particulière dans ces régions; et quand ses progrès sont trop lents, elle a recours quelquefois à l'assistance des volcans ou des tremblemens de terre. Depuis le sud de la Nouvelle-Zélande jusqu'au nord des îles Sandwich, les eaux sont extrêmement fécondes en ces sortes de bancs, qui deviendront par la suite des sièges de civilisation. Le corail, qui forme la base première de ces immenses rochers, est lui-même dans un travail incessant. L'Océan est parsemé de myriades de ces lignes de fondation, et une fois que les accroissemens souterrains en auront exclu l'eau, alors viendra la domination de l'homme. »

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,
A une époque où la ville de Liège prend un développement si remarquable dans ses constructions, n'est-il pas déplorable de voir l'administration de la ville montrer si peu de goût et d'entente pour tout ce qui regarde les alignemens et les bâties qui se font sur la voirie? Il semble qu'en avançant dans la carrière des embellissemens, cette administration, d'ailleurs si active, se fatigue et met de la négligence dans cette partie importante du service public, et que la négligence que c'est d'elle que doit venir l'impulsion physique et morale de tout ce qui se pratique en fait de constructions. Nous le disons à regret: aucune ville de la Belgique n'est, sous ce rapport, aussi arriérée que la nôtre.

Nous ne voulons pas nous étendre aujourd'hui sur la construction vicieuse de nos canaux, sur la mauvaise direction que l'on donne au percement de nos rues, sur les ondulations bizarres que les alignemens prennent contrairement aux avantages que les alignemens droit, sur le goût désastreux qui préside aux propriétés de la ligne droite, des candelabres, etc., etc. Nous en aurions trop à dire, mais nous y reviendrons une autre fois; ce qu'aujourd'hui nous ne pouvons passer sous silence, c'est l'écarter qui a lieu en ce moment dans les rues derrière le chœur de St-Paul et de la Bonne-Fortune, où l'on voit s'élever à leur angle une maison dont le mur de face, qui s'étend à une longueur considérable dans l'une de ces rues, n'offre pas seulement une fenêtre ni le moindre ornement; c'est un mur plein, bâti en briques, qui ne laisse au spectateur qu'un coup d'œil repoussant et hideux; on oublie donc que ces rues prennent de l'importance par les percées de celles de Hasinelle et Bertholet et par la construction du nouveau pont, et qu'une circulation incessante, activée par toutes ces nouvelles communications, promet à ces rues un avenir prospère.

N'est-il pas temps que le conseil, qui met tant de sollicitude pour tout ce qui concerne l'agrandissement et la prospérité de la ville, fasse cesser cet état de choses, revise ses réglemens ou en fasse de nouveaux, adopte enfin une marche qui lui promette sous ce rapport un meilleur avenir?
Agrées, etc.

XX.

ANNONCES.

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 11 juin, HARMONIE à 5 heures, et BALLOTAGE de candidats à 5 1/2.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 1063

A VENDRE UN JEUNE CHIEN
CANICHE blanc, de la plus grande beauté. —
S'adresser à Hocheporte, n° 790. 1104

BEAU QUARTIER garni ou non,
à LOUER, rue de la Magdelaine, n° 273.

ON DEMANDE
un ÉLÈVE EN PHARMACIE.
S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 38. 967

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présente-
ment, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain,
à Ste.-Claire, n° 130. 234

VOIR LE SUPPLÉMENT.

CHEZ DUVIVIER, ENTREPRENEUR DE VENTE, RUE VELBRUCK,

Il sera vendu lundi 12 juin courant, UNE GRANDE QUANTITE DE MEUBLES ET EFFETS. Entrant un BUREAU EN CHENE, avec serrure d'un metre 75 centimetres de largeur, sur 75 centimetres de longueur. — Et une table, avec deux tiroirs fermant a clef, de 1 metre 75 centimetres de longueur sur un metre 20 centimetres de largeur. Cette table peut servir a tracer des plans; plus une pompe a incendie, munie de ses tuyaux.

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauveniere, N° 9, pres de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER POUR LE 24 juin, un BEAU QUARTIER compose d'un grand salon, place a manger, chambres a coucher, avec cabinet de toilette, chambre de domestique, cuisine et cave, aux bords St. Jean, pres du spectacle, pour le voir de midi a 3 heures. 784

LA MAISON SITUÉE A LIÈGE, RUE GRANDE NASSARUE, N° 1382, n'ayant pas été adjugée, sera RÉEXPOSÉE le LUNDI 12 juin 1837, à 10 heures, par le ministère de M^e DUSART, notaire, et devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin, sur la mise à prix, réduite à DEUX MILLE FRANCS en sus d'une rente de 70 fls. bbt. Liège. 1050

UN BON OUVRIER CONFISEUR, ET UN BON PATISSIER, peuvent se présenter CHEZ C^h. STADELMAIER, AU COIN DE LA RUE DU PONT D'ILE, A LIÈGE. Inutile de se présenter si on n'est pas ouvrier. Le même vient de recevoir UNE FORTE PARTIE DE VIN

CHAMPAGNE MOUSSEUX, Du Madère, Malaga, vieille Eau de Vie de Cognac, Kirsch de la Forêt noire, Marasquin de Zara, Eau de fleurs d'orange triple, Rhum de la Jamaïque, qu'il vend à des prix très modérés. On trouve aussi chez lui un assortiment de liqueurs superflines, Chocolat de santé à la vanille, Cannelle, Aro-wrood, Lichen, Salepe et Tapioka, Fruits confits et à l'eau de vie; enfin généralement tout ce qui compose la CONFISE-RIE ET PATISSERIE pour dîner, partie et thé, ainsi que tous les genres de glaces. — Il vend aussi en gros et fait des expéditions. MM. les marchands confiseurs trouveront toujours chez lui tout ce qu'ils auront besoin, à des prix très modérés.

VENTE PUBLIQUE PAR CESSATION DE COMMERCE D'UNE GRANDE PARTIE DE DRAPS. LUNDI 12 juin, à 2 heures de relevée, et jours suivants s'il y a lieu, on vendra à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, un grand assortiment de DRAPS de diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés. Il sera accordé trois mois de crédit, ou deux p. 0/10 de remise aux obtenteurs qui payeront comptant. 1070

CESSATION DE COMMERCE. M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, RUE PONT D'ILE, N° 833, VEND AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Couffils pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

LE MARDI 10 JUILLET 1837, à 10 HEURES, le notaire PAQUE exposera, EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, EN SON ÉTUDE, RUE SOUVERAIN PONT, UNE BELLE MAISON, AVEC ÉCURIE ET JARDIN, SISE A LIÈGE, QUAI D'AVROY, N° 569. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire, qui est autorisé à la vendre de gré à gré avant ledit jour. 1110

CHOCOLAT FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE, Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Sa-pe, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

A LOUER.

La fabrique de l'église de St-DENIS, à Liège, exposera en location aux enchères, en la chambre du conseil, par le ministère du notaire PAQUE, en l'étude duquel on peut voir les conditions, savoir:

LE MARDI 13 juin 1837, à neuf heures du matin, 25 LOTS EN DIFFÉRENTES PIÈCES DE TERRE, situées dans les communes de Juprelle, Alleur, Xhendremael, Glons, Vivegnis, Oupeye, Heur-le-Romain, Wihogne, Voltem, Fexhe-au-Haut Clocher, Othée et Hallembaye, occupées par Viroul, Sauvage, Gendarme, Florkin, Pasque, Pironnet, Malaize, Dothée, Jonas, Berleur, Poisket, Suvreur, Josse, Rossius, Paulus, Loly, Péters, Libert, Lhoest, Renard, Croisier, Bernard, Grossart, Fréson, Troquet, Poisman, Guitte, Burthoul et Delwaide.

Le lendemain 14, à la même heure: 20 LOTS EN DIFFÉRENTES PIÈCES DE TERRE, PRAIRIES et 4 MAISONS, situées dans les communes de Vivegnis, Milmorte, Osborne, Hermalle, Wonck, Bassenge, Oupeye, Fontaine, Voltem, Arnst et Hermée, détenues par veuve Remy, Tilman, Malaize, Sauvegard, Tilkin, Delrée, Beau-jean, Dargent, Delwaide, Bottier, Blaffard, Moray, Stasin-ét, Duvivier, Mathot, Fifyls, Bechet, Bertrand, Frai-kin, Carpay, Degageur, Reinson, Fetjens, veuve Voroux, Crahay et Claes.

ET LE JEUDI 15, aussi à la même heure: 16 LOTS COMPOSÉS DE DIVERSES PIÈCES, situées dans les communes de Wonck, Bassenge, Glons, Osborne, Roclenge, Wihogne, Rocour, Othée, Jenefte, Noville, Aynefte, Abolens, Bergil et Heers, et occupées par Fraikin, de Paiffe, Colleye, Delruelle, Fréson, Drisket, Streel, De-josé, Bolline, Wathour, Vliermael, Léonard, Matagne, Ory et Houssa. 1012

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE mettra, le MERCREDI 21 juin 1837, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances,

EN ADJUDICATION AU RABAIS, 1^o Sur simples soumissions cachetées,

La Fourniture des Souliers ET BOTTINES

NÉCESSAIRES A SES ÉTABLISSEMENTS, En plusieurs lots différens;

2^o Par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, la FOURNITURE DE 49,555 KILOGRAMMES (265 FATS) de FOIN, 1^{re} qualité, de la récolte de 1837, en sept lots différens.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi, les cahiers des charges. 940

A VENDRE UN BEAU SECRÉTAIRE, meuble antique, contenant quatorze tiroirs, fermant à clef, et une table à écrire. Cette pièce est très-bien conservée; elle est faite en bois de rose, incrusté d'ébène et d'écaïlle, et garnie d'orne-mens en cuivre; l'intérieur est formé de 6 colonnes élégantes qui se reflètent dans des glaces. Ce MEUBLE est surmonté d'une galerie en cuivre.

Plus un cadre de trois pieds et demi de hauteur, destiné à recevoir une glace; et une jolie petite chiffonnière, compo-sée de 8 tiroirs fermant à clef; ces deux derniers objets sont également de forme antique, et travaillés comme le secrétaire en bois de rose incrusté d'ébène et d'écaïlle.

S'adresser pour les voir, rue Jamin St-Roch, n. 324, vis-à-vis l'Hôtel de la Pommelette.

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricans de pâtes d'amandes, rue de la Troanderie; Monfer-rier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Casteing, propriétaire, Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous préfet de Lectour (Gers.)

Monsieur le docteur, J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé: MASSON, avocat à Lectoure. (Voir aussi notre numéro du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice, est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Ile, n° 38.

M. Mène vient aussi de publier une petite brochure indis-pensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses dé-couvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix: 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — Avis.

Le sieur J. Vivroux demande l'autorisation d'établir, dans un jardin dépendant de la maison N° 371 au faubourg St. Gilles, une fonderie de fer activée par une machine à vapeur à haute pression de la force de huit chevaux.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. 7 juin 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 8 JUIN.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. D. diff. s. int., Di. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

LONDRES, LE 7 JUIN.

Table of London market data including 3 p. consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortès., Différées, Passives, Russes, Brésil. Empr. 1834.

AMSTERDAM, LE 8 JUIN.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P. B. nouvelle, Russie, H. et Cr. 5, Inscr. au gr. livre, Certifi. à Amst., Pologne. L. N. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 9 JUIN.

Table of Antwerp market data including Anvers. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autrich. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots d. 300., de fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Empr. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., ANAPLES. Cert. Falc., ÉTAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amst., c. jours, Rotterd., Idem, Paris, Idem, Lond. p. Estr. c. j., BRÉSIL. E. à L. 1834, Ham. p. 40 Hb. c. j., Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 8 JUIN 1837.

Malgré qu'on a fait peu d'affaires en fonds Espagnols la bourse a été ferme. — Ardoin ouvert 23 et resté 23 1/8 argent jusqu'au 12 courant.

Primes à un mois 24 1/4 dont 1 1/4 0/10 cours.

BRUXELLES, LE 9 JUIN.

Table of Brussels market data including COURS, Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4^{te}, Fin cour., Dette active 2 1/2, E. de la ville 1832, Dette active holl., Rente domaniale, BAÉSIL. 1834, Autriche. Métall., Rome 1832, NAPLES. Falconnet, Banque Tav., PORT. Dona Maria, ESPAG. Ard. 1834, Fin cour., gros pièces, pr. 4 m. d. t., différée 1834, anc., dette passive, CHANGES, Amst. ct. jours, Lond. ct. jours, Paris. ct. jours, ACTIONS, Act. Société Gén., Act. id. em. Par., Act. de la S. de C., Act. la B. de B., Act. C. Sam. et O., Act. des Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. lonc., Act. Ch. H. et W., Act. Ch. Sclessin, Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev du F., Act. S. d'Ougrée, Act. S. Sars-Lonch., Act. Che. de fer., Act. S. de Venne., Act. bat. à V. Anv., Act. S. St. Léona., Act. S. Chatelin., Act. S. Yverrieres, Act. Ecl. gaz. rés., Act. S. Raffinerie, Act. Verr. Charl., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries, Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis, Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges, Act. H. F. Monc., Act. lib. Meline., Act. S. act. réun., Act. S. de Fleu., Act. Ebénisterie, Act. Librairie Sc., Act. Fab. Pianos.

VIENNE, LE 31 MAI.

Métalliques, 104 7/8. — Actions de la Banque, 1383 0/10.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 JUIN.

Le koff hanovrien Herman Elisabeth, v. de Dantzig, ch. de seigle. — Le koff hanovrien Catharina, v. de Bergen, ch. de stockvisch et goudron. Le koff hanovrien Arina, v. de Dantzig, ch. de seigle. — La galéasse mecklenbourgeoise Bie Taube, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. — La galéasse belge Bruxelloise, v. de Riga, ch. de sel, tabac et coton. — La barque belge Metdore, v. de Marseille, ch. de souffre et soude. — Le pleyt belge Deux Amis, v. de Hambourg, ch. de vin, sucre et café.

PLACE D'ANVERS, LE 9 JUIN.

Café. — Une partie de 400 balles St. Domingue, bonne qualité, a été traitée à prix resté secret jusqu'à présent. Les autres sortes sans affaires saillantes. Riz. — On a cité aujourd'hui la vente d'environ 130 tierçons Carolin nouveau ordinaire; le prix payé n'est pas exactement connu. Les autres articles sans mouvement notable. Sucre brut. — Les transactions de ce jour se composent de 500 caisses Havane blond (le restant du chargement Camille), à f. 49 3/4 payillon national.

Imprimerie de J.-Bte. Nessaux, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

Etude du notaire Gilkinet.

A VENDRE

AVEC GRANDE FACILITE POUR LE PAIEMENT,

UNE BELLE MAISON DE COMMERCE

En très bon état sise dans une des plus belles rues de la ville de Liège.

S'adresser en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET. 935

A LOUER, pour en jouir au 24 juin prochain,

UN BEAU QUARTIER,

Placé au rez de chaussée et dépendant d'une maison sise à Liège, rue HORS CHATEAU, n° 478.

S'adresser en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET. 855

A VENDRE

SANS FACULTE DE SURENCHERIR

UNE PROPRIETE,

SISE A BOIS L'ÉVÊQUE,

CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété, placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable, peut être mise au nombre des plus belles des environs de Liège.

Les bâtimens d'habitation dont la majeure partie est nouvellement construite et dans le meilleur goût, sont entourés

D'UN JARDIN ANGLAIS,

d'une contenance de huit à neuf hectares, plantés d'arbustes les plus rares et se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.

Elle est en outre composée

DE DEUX ORANGERIES,

DE DEUX SERRES,

De deux baches pour ananas,

D'UNE GLACIÈRE ET DE DEUX CITERNES,

D'une contenance de 1,800 tonnes, de manière que l'eau y est en abondance même dans les plus grandes sécheresses, d'une pompe à eau douce, etc.

Cette propriété sera vendue par la voie des enchères, par le ministère de MM. BIAR et GILKINET, notaires à Liège, et en l'étude de ce dernier, sise rue Féronstrée, n° 588, le 22 JUN prochain, à 11 heures du matin. 1017

BELLE VENTE

DE BOIS.

JEUDI 15 JUN 1837, à une heure de relevée, au rivage de CHOKIER, le notaire BIAR WENDRA à la recette de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE GRANDE QUANTITE DE BOIS,

SAVOIR :

Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, Planches de Hêtre et UN ARBRE D'USINE ayant 32 pieds de long sur 22 pouces d'équarrissage.

ARGENT COMPTANT. 1094

VENTE DE MAISONS,

A HERVE.

Le JEUDI, 15 JUN 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en la demeure du sieur Pascal Moreau, café de la Concorde, à Herve, et par le ministère de M. MERRY, notaire, à la vente aux enchères

DES IMMEUBLES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

1er Lot. UNE MAISON et bâtiment de derrière avec cour et jardin, située à Herve, rue du coin, occupée par le sieur Closset-Tailleux, charbon.

2me Lot. UNE AUTRE MAISON joignant la précédente, avec cour et jardin, occupée par la veuve Contelier.

3me Lot. UNE MAISON avec cour et bâtiment de derrière sise à Herve, rue d'Elvaux, tenue en location par le sieur Lambert Malvaux.

On exposera les deux premiers lots séparément puis ils seront réunis.

Ces maisons sont libres de toutes charges et il y a facilité pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude du notaire MERRY à Herve. 1078

Etude du notaire Renoz.

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI 12 JUN 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE DEUX MAISONS

CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

1er. lot. — UNE MAISON située à Liège, MONT St. MARTIN, n° 623, avec cour, écurie, jardin, cabinet etc.

2me. lot. — UNE PETITE MAISON sise même rue, n° 624, occupée par M. Kuyt.

S'adresser à M. RENOZ, dépositaire des titres de propriété. 1057

LE 15 JUN 1837, deux heures précises de relevée, il sera procédé en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

1. de deux très-belles maisons

A ÉQUIPAGE,

RUE DEVANT LES CARMES, A LIÈGE, n° 376 ET 377.

2. DE SEPT MAISONS AVEC JARDINS,

SITUÉES A LA BOVERIE.

3. ET ENFIN D'UN GRAND NOMBRE

DE

PIÈCES DE TERRE ET HOUBLONNIÈRES,

SITUÉES A LA BOVERIE,

Toutes dans une situation charmante et réunissant tous les genres d'agrément pour la construction de jolies maisons de campagne.

Des affiches indiquant le détail des biens à vendre se distribuent en l'étude de M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1024

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte de VENTE PRÉPARATOIRE avenu devant M. FLECHET NOTAIRE A WARSACE, le 6 juin 1837, il a été adjugé, à la requête des héritiers de feu M. le docteur P. F. DELHEZ, de Charneux,

UNE BELLE FERME,

COMPOSÉE

DE SUPERBES BATIMENS D'EXPLOITATION,

JARDIN, 7 BELLES PRAIRIES,

ET

3 PIÈCES DE TERRE LABOURABLE,

Le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance de 18 BONNIERS 10 VERGES GRANDES 7 PETITES, situé au hameau de la BROUYÈRE, COMMUNE DE MORTIER, pour francs 44,000 00

Conformément aux conditions dudit acte, toute personne solvable peut surenchérir ces immeubles d'un vingtième, jusques inclus le 16 juin 1837, à 6 heures du soir, en en faisant la déclaration devant ledit notaire FLECHET, chez qui on peut voir les conditions de cette vente, et avoir de plus amples renseignements. 1108

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

MARDI 27 JUN 1837, à 3 HEURES DU SOIR,

En l'étude et par le ministère du notaire DEBEFFE,

LA BELLE CAMPAGNE.

CONNUE

Sous l'ancien WAUX HALL CHAMPÈTRE, à Froidmont,

PRÈS DE LA BOVERIE, COMMUNE DE LIÈGE,

Consistant en DEUX BONNES MAISONS DE MAITRE,

cours, remises, JARDINS LÉGUMIERS, d'agrément et dépendances, LA MAISON DU FERMIER, étables, grange, coillages, et vergers bien arborés, très fertiles, SUR UNE SUPERFICIE DE QUATRE HECTARES, QUARANTE-TROIS ARES DE PREMIÈRE CLASSE;

Cette superbe propriété près de la ville dans un site aussi sain qu'agréable, entre deux rivières, gagne une valeur appréciable par le nouveau pont de la Meuse et le chemin de fer lui communiquant tous moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, elle sera exposée en deux lots;

Sous les clauses et conditions à voir en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MARDI 20 JUN 1837, à 11 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 443, il sera

procédé par le ministère de M. COURARD, notaire, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance de cette même ville, en présence de M. OPHOVEN, juge de paix.

A LA VENTE PAR LICITATION ET AUX ENCHÈRES,

D'UNE MAISON,

FORGE, JARDIN MESURANT 3 VERGES GRANDES

Formant un seul ensemble, situés au chemin de la petite voie, à Herstal, et appartenant aux enfants de feu Pierre Namotte.

Aux conditions à voir chez M. le juge de paix, ou en l'étude du notaire susdit. 1109

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT,

DES DOMAINES

ET

DES FORETS.

Inspection forestière de Liège.

LUNDI 26 JUN 1837, à dix heures du matin, il sera procédé dans une des salles du Palais à Liège, par le ministère du notaire PARMENIER, A L'ADJUDICATION PUBLIQUE, pour un TERME de 3 ou 6 ans,

DU DROIT DE CHASSE,

DANS LA FORÊT DOMANIALE INDIVISE

DE LA VECQUÉE,

située sur la commune de Seraing et contenant 735 hectares 32 ares.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, dans ceux du sousigné et en l'étude du notaire susnommé.

Liège, le 31 mai 1837.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, l'aîné.

LE 14 COURANT à 2 heures après-midi, il sera PROCÉDÉ A LA VENTE PUBLIQUE ET DÉFINITIVE,

DE QUATRE MEULES

DE BON FOIN

existantes sur Martin-Pré à Sauvveid commune d'Embourg, où la vente aura lieu ARGENT COMPTANT. 1082

Etude du notaire Biar.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

ET

sans faculté de surenchérir.

JEUDI 29 JUN 1837, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères,

D'UNE BELLE ET GRANDE

MAISON DE COMMERCE.

SITUÉE A FLÉMALLE-HAUTE,

Joignant à la grand'route, consistant en place à manger, cabinet, grand salon, trois belles caves dessous, quatre chambres à l'étage, beaux greniers, grandes écuries, remise, grange et autres bâtimens, le tout construit en pierres et briques et couvert en ardoises, avec environ 70 ares de jardin et y sont plantés d'arbres fruitiers du meilleur choix et entourés de haies vives.

Par sa position, cette propriété pourrait être convertie en une très belle et agréable maison de campagne.

L'on pourrait faire hors des bâtimens deux habitations très agréables et diviser commodément en deux les terrains y contigus.

L'acquéreur pourrait faire l'acquisition de différens immeubles qui avoisinent cette propriété.

S'adresser pour voir les biens au propriétaire Monsieur LEBURTON, et pour connaître le cahier des charges, en l'étude dudit notaire. 1113

Etude de maître Biar.

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES.

LUNDI et MARDI 3 et 4 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, par devant M^e OPHOVEN, JUGE DE PAIX DES CANTONS NORD ET EST DE LA VILLE DE LIÈGE, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n. 443, IL SERA PROCÉDÉ PAR LE MINISTÈRE

DE
M^e BIAR, NOTAIRE EN LA MÊME VILLE, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, et à l'extinction de feu, des immeubles et rentes dont le détail suit :

1^{re} LOT. Une pièce de terre, contenant un bonnier, ancienne mesure, située à Houtain St-Siméon, exploitée par François Charlier.

COMMUNE DE MILMORTE.

2^{me} Lot. Une pièce de terre sise en lieu dit *Chenay*, contenant 30 verg. gr. 15 pet.; locataires: Colson et Mensior.
Cette pièce sera d'abord exposée en trois lots ensuite en masse.

3^{me} Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Trou Hourée*, de 3 verg. gr., mêmes locataires.

4^{me} Lot. Une prairie en lieu dit *Vous de Bêche*, contenant 11 verg. gr. 14 pet.; locataire: Arnold Dehareng.

5^{me} Lot. Une pièce de terre et jardin, à l'*Enclos Gilles Badoix*; de 12 v. g. 9 p. même locataire.

6^{me} Lot. Une pièce de terre près de la précédente, de 2 v. g. 10 p. même locataire.

7^{me} Lot. Une prairie en lieu dit *Tilleul*, contenant 7 v. g.; locataires: Bertrand Hendricq.

8^{me} Lot. Une maison avec jardin et prairie, en lieu dit *Ruelle des Bois*, de 10 v. g.; locataire: V^o Hanson.

COMMUNE DE LIXHE.

9^{me} Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Bois Denis* de 10 v. g. locataires: les enfants Sauveur.

10^{me} Lot. Une pièce de terre à la *Basse Campagne*, de 3 v. g. 10 p.; locataire: V^o Lecrenier.

COMMUNE DE HACCOURT.

11^{me} Lot. 1. Une pièce de terre en lieu dit *Ruelle Lemaire* de 2 v. g.; locataire: Henri Raskinet.

2. Une pièce de terre, sur le *Bois de Froidmont*, de 3 v. g.; locataire: Jean Dargent.

12^{me} Lot. 1. Une pré de 2 v. g. en lieu dit *Thier de Poyoux*; locataire: André Frère.

2. Une pré de 13 v. p. situé *Al Fontaine*, même locataire.

COMMUNE DE VIVEGNIS.

13^{me} Lot. 1. Une prairie située *El Va* de 2 v. g. 10 p.

2. Une prairie, même situation, de 10 p. v.; locataire: Hubert Elias.

COMMUNE DE HERSTAL.

14^{me} Lot. Une maison formant 2 habitations avec 1 jardin de 1 v. g. locataires: Josse et Colson.

COMMUNE D'ESNEUX.

15^{me} Lot. Une carrière de pierres à paver, de 13 v. g. 15 p. en lieu dit *Montfort*; locataires: les frères Deward.

COMMUNE D'EMAL-EBEN.

16^{me} Lot. 3 pièces de terre en lieu dit *Sur Hés* contenant ensemble 8 bonniers; locataire: Paul Daenen.
Ces pièces seront d'abord exposées en 3 lots, ensuite en masse.

17^{me} Lot. Une pièce de terre de 1 bonnier, au *chemin d'Emal à Eben*; locataires: Paul et Gilles Jodogne.

18^{me} Lot. Une pièce de terre de 4 bonniers 10 v. g. même situation; locataire: ledit Jodogne.

19^{me} Lot. Une pièce de terre, même situation, de 1 bonnier locataire: le même Jodogne.

20^{me} Lot. Une pièce de terre en lieu dit *Thier de Bêche* de 10 v. g.; locataires: les enfants Sauveur.

COMMUNE DE CANNE.

21^{me} Lot. 1. Une pièce de terre, lieu dit *Sus en Haye* de 16 v. g.

2. Et 1 idem, même situation de 5 v. g. locataire: Paul Daenen.

COMMUNE DE WONCK.

22^{me} Lot. Une pré, lieu dit *Palawas* de 7 v. g. locataire: Thewissen.

23^{me} Lot. Une pré lieu dit entre *Bassenge et Wonck* de 4 v. g. 3 p. locataire: Nicolas Duchâteau.

24^{me} Lot. Une pièce de terre dite *en Fond de Borday* de 4 v. g. 11 p. même locataire.

2. Une pièce de terre, au *fond du Cérasier*, de 2 v. g. 4 p.

3. Une pièce de terre, en lieu dit *Cheval Bai*, de 4 v. g.; locataire: Pierre Sauveur.

COMMUNE DE SOUMAGNE.

25^{me} Lot. 1. Une ferme en lieu dit *Rafhay*, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, construits en pierres et couverts en ardoises, et 9 bonniers, 8 v. g. 14 p. de prés, terres et jardins; locataires: Laurent Mousseur.

2^o Une autre petite ferme, même situation, en lieu dit *Wirhet*, consistant aussi en bâtiments d'habitation et d'exploitation et 2 bonniers 17 verges grandes de prés, jardin et vergers; locataire: Jacques Ledent.

Ces deux fermes seront d'abord exposées séparément, ensuite en masse.

RENTES.

26^{me} Lot. Une rente de 37 florins 7 sous 2 liards Brabant Liège, due par Jean Louis Simon d'Oupeye.

27^{me} Lot. 1 idem de 16 fls., due par Bastin et autres de la Reid, commune de Theux.

28^{me} Lot. 1 idem de 15 fls., due par Jacquemart, de Liège, et autres.

29^{me} Lot. 1. 1 idem de 5 fls., due par Michel Gillard, de Wonck.

2. 1 idem de 4 fls. 12 s., due par Remacle, de Liège.

3. Et 1 idem de 2 fls. 19 s. 3 l., due par Joseph Duchêne de Jupille.

30^{me} Lot. 1 idem de 30 fls., due par Winand Goë et autres, de Mortroux.

31^{me} Lot. 1 idem de 88 fls., due par Jean Joseph Joiris, de Montegnée.

32^{me} Lot. 1 idem de 10 fls. 13 s. 2 l., due par Cornelis et autres, de Ste. Walburge.

33^{me} Lot. 1. 1 idem de 5 fls., due par Hubert Vercheval, de Herstal.

2. 1 idem de 3 fls., due par la veuve de Nicolas Letaux, dudit Herstal.

3. 1 idem de 6 fls. 4 s. 2 l., due par la veuve Gilles Demarteau, dudit Herstal.

4. Et 1 idem de 2 fls., due par Lambert Jehotte, dudit Herstal.

34^{me} Lot. 1 idem de 20 fls., due par la veuve Pierre Deherve, dudit Herstal.

35^{me} Lot. 1 idem de 22 fls. 10 s., due par Jacques Falla, de Soumagne.

36^{me} Lot. 1. 1 idem de 4 setiers épeautre, due par Gérard Chardomme, de Loncin.

2. 1 idem de 3 setiers 5/6, due par la v^o Corbesier et autres, de Lixhe.

3. Et 1 idem de 3 fls., due par Thomas Delvenne et autres, dudit Lixhe.

37^{me} Lot. 1 idem de 15 setiers 3/4 épeautre, due par la veuve Mathieu Lhonneux, de Malin.

38^{me} Lot. 1 idem de 15 setiers, due par les frères Hellin, et veuve Laplaie, de Montegnée.

39^{me} Lot. 1. 1 idem de 9 muids.

2. Et 1 idem de 15 muids, due par Joseph Lefebvre de Horion Hozémont.

40^{me} Lot. 1 idem de 25 fls., due par M. Chokier et sœurs, de Liège.

41^{me} Lot. 1. 1 idem de 8 fls., due par la veuve Walthère Houilleur, de Liège.

2. 1 id. de 3 fls., due par Paul Lambrecht, de Fexhe Slins.

3. 1 id. de 5 fls. 6 s. 1 l., due par Gilles Simon, de Herstal.

4. 1 idem de 2 fls 10 s.; due par Gilles Cabolet, dudit lieu.

42^{me} Lot. 1 idem d'une rente de 333 fls. 6 s. 2, due par la ville de Visé.

43^{me} Lot. 1 idem de 45 fls., due par Jacques François Léonard et son épouse née Rodberg, de Soumagne.

44^{me} Lot. 1^o 1 idem de 12 setiers épeautre, due par Denis Maréchal et autres, de Vivegnis.

2^o 1 idem de 4 setiers, due par Guillaume Monard et autres dudit lieu.

3^o 1 idem de 4 setiers, due par Pierre Dessart et autres dudit lieu.

45^{me} Lot. 1^o 1 idem de 3 fls. 10 s., due par Martin Philippet, de Lixhe.

2^o 1 idem de 4 fls., due par Marie Bourdouxhe, de Liège.

3^o Et 1 idem de 7 fls. 10 sous, due par la veuve Donnay et François Dessart, de Vivegnis.

46^{me} Lot. 1 idem de 18 setiers 2/3 épeautre, due par la v^o Michel Humblet et autres, de Vivegnis et Herstal.

47^{me} Lot. 1^o 1 idem de 5 fls., due par la veuve Arnold Hellin, de Wandre.

2^o Et 1 idem de 12 fls. 10 s., due par Pierre Doebsteïn, de Ste. Croix, commune de Norbeck.

48^{me} Lot. 1^o 1 idem de 10 fls. 12 s. 2 l., due par Toussaint Demolin, de Hermalle.

2^o 1 idem de 8 fls. 16 sous, due par la veuve Lambert Antoine, de Roclange.

49^{me} Lot. 1. 1 idem de 11 fls. 7 s. 2 l., due par la veuve Nicolas Debouy, de Romsée.

2. 1 idem de 4 setiers, due par la veuve Martin Monon, de Velroux.

3. Et 1 idem de 7 fls. 5 s., due par Wathieu Frengay et autres, de Roclange.

50^{me} Lot. 1 idem de 6 muids 5 1/3 setiers épeautre, due par Jean Vignoul, de Grivegnée.

51^{me} Lot. 1. 1 idem de 2 1/3 setiers épeautre, due par Henri Collard, de Haccourt.

2. 1 idem de 6 fls., due par Guillaume Barthouille, dudit Haccourt.

3. Et 1 idem de 9 fls. 4 sous, due par Etienne Collin, de Jamionlx.

52^{me} Lot. 1 idem de 25 fls. 5 s., due par Nicolas François Piron, de Xhendelesse.

53^{me} Lot. 1 idem de 210 francs 46 c., due par M. l'avocat de Fastré, de Tongres.

54^{me} Lot. 1 idem de 18 florins, due par Grégoire Stas, de Herstal.

55^{me} Lot. Et 1 idem de 25 florins, due par Paul Dupont, de Vivegnis.

Le premier jour on vendra les lots n^o 1 inclus 25, comprenant les immeubles, et le lendemain, les rentes.

Toutes les rentes sont exactement servies et régulièrement inscrites.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge de paix, qu'en l'étude du notaire BIAR susdits. 1112

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN, en date du 6 juin 1837, à la REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 23 ares 70 centiares sur une parcelle de terre appartenant à Hubert DETIENNE, propriétaire, domicilié à Ans, située dans la commune de Loncin, indiquée et figurée sous le n^o 318, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit sieur Detienne à comparaître le vingt-quatre juin présent mois, à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme :

EMONTS, avoué. 1100

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN, en date du 6 juin 1837, à la REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 80 centiares sur une parcelle de verger, appartenant à Antoine Melchior BOURDOUX, propriétaire, domicilié à Villers-Evêque, située dans la commune de Loncin, indiquée et figurée sous le n^o 283, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit sieur Bourdoux à comparaître le vingt-quatre juin présent mois, à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme :

EMONTS, avoué. 1102

EXTRAIT.

Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du 6 juin 1837, à la REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE n^o de 22 ares 10 centiares sur une parcelle de pré défriché, appartenant à Noël PIROTTE, propriétaire, domicilié à Alleur, située dans la commune de Loncin, arrondissement de Liège, indiquée et figurée sous le n^o 250, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2^o de 12 ares 80 centiares sur deux parcelles formant pépinière et jardin, appartenant au même, située dans ladite commune de Loncin, indiquées et figurées sous les n^{os} 257 et 258, section B, audit plan cadastral; 3^o de 24 ares 50 centiares sur une parcelle de terre, appartenant au même propriétaire, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 122, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit sieur Pirotte à comparaître le vingt-quatre juin présent mois à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme :

EMONTS, avoué. 1103

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du 6 juin 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, par suite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE d'un hect. 12 ares sur une pièce de terre, appartenant à Jean Jamart, propriétaire, domicilié à Ans, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 119 au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée audit sieur Jamart à comparaître le vingt-quatre juin présent mois à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme.

EMONTS avoué 1101